

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE LA MAIRIE - 09250 - LUZENAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

SOMMAIRE

PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019	01
---	-----------

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 :

<i>. BILAN ACTIF</i>	<i>05</i>
<i>. BILAN PASSIF</i>	<i>05</i>
<i>. COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>06</i>
<i>. ANNEXE</i>	<i>07</i>

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Aux Adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 25 Septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 25 Septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Foix, le 30 Septembre 2020

Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes

C. PINTO,
Commissaire aux comptes - associé

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

Actif	Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent au 31/12/2018
	Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Concessions, logis et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	11 986	11 986		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	126 162	122 307	3 854	3 845
Participations				
Créances attachées à des participations				
Titres immob. activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	138 148	134 293	3 854	3 845
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL	10 885		10 885	10 113
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances usagers et comptes rattachés				
Autres créances				
TOTAL	37 075		37 075	13 970
Autres titres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (4)				
TOTAL	334 941		334 941	458 679
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL	620 407		620 407	608 101
TOTAL DE L'ACTIF ((I+II+III+IV+V))	758 556	134 293	624 262	611 947
Renvois				
(1) Dont droit au bail				
(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Engagements reçus				
Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents				
Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
Autres				

SECAR
Société d'expertise comptable et d'audit
Rue-Victor-Hugo—09000- FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr
SIRET : 3179022560021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €

Passif (avant répartition)	Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs		
Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
TOTAL	184 248	128 382
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financiers		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL	169 861	184 248
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
TOTAL	245 586	190 021
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours (1)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL	208 814	237 677
Ecart de conversion passif/IV		
Total du passif ((I+II+III+IV))	624 262	611 947
Renvois		
Dettes sauf (1) à plus d'un an		
Dettes sauf (1) à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		
Sur legs acceptés		
Autres		

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
Voir le rapport

	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	82 577	77 724
Production vendue: Biens	222	5 968
Services liés à des financements réglementaires	7 153	124 014
Autres services	103 193	207 706
Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	193 146	
Production stockée		
Production immobilisée	13 770	13 530
Produits nets partiels sur opérations à long terme		
Cotisations		
Dons	995 964	970 024
Legs et donations		
Subventions d'exploitation		
Produits liés à des financements réglementaires		
Ventes de dons en nature	19 952	81 240
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	10	7 786
Total des produits d'exploitation I	1 222 844	1 280 287
Charges d'exploitation		
Marchandises	16 208	19 491
Achats	-772	-1 058
Variation de stocks	22 557	14 496
Matières premières et autres approvisionnements		
Achats		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes (1)	257 462	277 192
Impôts, taxes et versements assimilés	43 299	45 886
Salaires et traitements	661 280	655 661
Charges sociales	177 034	161 184
Dotations d'exploitation		
- sur immobilisations	3 575	2 819
- sur actif circulant: provisions		
- pour risques et charges: provisions		
Subventions accordées par l'association	47 553	28 715
Autres charges	1 040	22 101
Total des charges d'exploitation II	1 229 239	1 226 488
Excédents ou déficits transférés		
Déficits ou excédents transférés	-6 395	53 798
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	334	376
Reprises sur provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers V	334	376
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	176	1 096
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières VI	176	1 096
Excédent ou déficit avant impôt	158	-720
Résultat financier (IV-VI)	-6 237	53 078
Résultat courant avant impôt		
(1) Y compris redevances de crédit-bail: mobilier immobilier		

OFF.TOURISME PYRENEES ARIEGEOISES

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
Voir le rapport

	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	137	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VIII	137	
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-137	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les sociétés	IX X	10
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	XI	2 797
Engagements à réaliser sur ressources affectées	XII	264 8 276
Total des produits (I-II+IV+VII+XI+XII)	1 223 442	1 283 461
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX+XIII)	1 237 829	1 227 595
Excédent ou déficit (XIII-XIV)	-14 386	55 865
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Produits		
Bénévolat		19 800
Prestations en nature		19 800
Dons en nature		
Charges		
Secours en nature		19 800
Mise à disposition de biens et services		19 800
Personnel bénévole		

**SECAR**

Société d'expertise comptable et d'audit

Rue Victor Hugo -09000- FOIX

05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z

SAS au capital de 7 774,90 €



1 Faits majeurs

1.1 Evénements principaux de l'exercice

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.



2 Informations relatives au bilan

2.1 Immobilisations. Amortissement pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	linéaire	3 à 5 ans
Matériel et outillage	linéaire	10 ans
Installations générales	linéaire	10 ans
Matériel de transport	linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	linéaire	5 à 10 ans

2.2 Créances et dettes

L'ensemble des créances de l'actif circulant sont à échéances inférieures à 1 an.

2.3 Produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	/
Subventions	221 009
Autres produits	2 605
Intérêts livret	/
Total	223 614



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo - 09000 - FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €



2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges d'exploitation.

2.5 Engagements pris en matière de retraite

Engagements retraite	IDR	Charges sociales	Total
I. D. R.	130 410	48 711	229 121

Ce montant est enregistré en provisions pour charges.

L'indemnité de départ à la retraite a été calculée de façon individuelle en fonction de l'ancienneté à la date de départ, et elle tient compte des éléments suivants :

- salaire de base auquel est appliqué un taux de revalorisation (1 %)
- taux de rotation de l'effectif (rotation lente en l'espèce)
- table de mortalité
- rapport entre ancienneté acquise et ancienneté prévue
- âge de départ à la retraite : 62 et 65 ans
- coefficient le plus avantageux entre indemnité légale et indemnité conventionnelle
- taux d'actualisation de : 1.04 %

Conditions de départ : retraite à l'initiative du salarié, soumis à cotisations sociales au taux de 27 %.



2.6 Charges à payer

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	21 460
Dettes fiscales et sociales	74 081
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	95 541

2.7 Autres dettes – classement par échéances

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo -09000- FOIX
05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z

SAS au capital de 7 774,90 €



3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ventilation des produits d'exploitation

Produits	% N	% N-1
Ventes et prestations de services	16 %	16 %
Collaborations	1 %	1 %
Subventions	82 %	76 %
Autres produits	1 %	7 %
Total	100 %	100 %

3.2 Rémunérations des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, nous vous informons que le montant des rémunérations et avantage en nature des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles est nul.

3.3 Mise à disposition gratuite

La Communauté des Communes des vallées d'Ax, la Mairie d'Ax les Thermes, la Mairie des Cabannes ont mis à la disposition de l'Office de moyens pour assurer son fonctionnement.

- Il s'agit de : - locaux à Ax, Luzenac, Bonascre, les Cabannes,
- fournitures diverses,
- électricité, téléphone.

Le montant de cette aide est estimée à : 19 800 euros.



3.4 Tableau de suivi des fonds dédiés – subventions de fonctionnement affectées

Conventions	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisations en cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles conventions affectées	Fonds restants à engager à la fin de l'exercice
CCVA SIGNALISATION	13 500	5 593	264	0	5 329
CCVA SIGNALISATION	2 861	2 861	0	0	2 861
CCPT Demande qualité	440	0	0	440	440
CCVA Demande Qualité	1 560	0	0	1 560	1 560
CCPT Conception topoguide	985	0	0	985	985
CCVA Conception topoguide	3 401	0	0	3 401	3 401
CCVA Commercialisation	1 800	0	0	1 800	1 800
TOTAL	32 827	8 454	264	8 276	16 466



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo -09000- FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - AFE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €

OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES ARIEGEOISES

SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE LA MAIRIE - 09250 - LUZENAC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTIONS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

PRESTATIONS GRATUITES EFFECTUEES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE ET DES COMMUNES D'AX LES THERMES ET DE LES CABANNES

Nature et Objet : Mise à disposition de l'association de locaux à AX, LUZENAC, BONASCRE et LES CABANNES. Non refacturation des coûts d'électricité, de téléphone, de télécopie et de photocopies.

Evaluation de ces prestations 19 800 €

SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DANS L'INTERET DU TOURISME LOCAL

Nature et Objet : La communauté des Communes de la Haute-Ariège a confié à l'Office de Tourisme la charge d'assurer les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local.

Montant perçu en 2018 768 325 €

**SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET
D'INFORMATION DANS L'INTERET DU
TOURISME LOCAL**

Nature et Objet : La communauté des Communes du Pays de Tarascon a confié à l'Office de Tourisme la charge d'assurer les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local.

Montant perçu en 2019..... 171 505 €

Telles sont les conventions sur lesquelles vous avez à statuer.

Foix, le 30 Septembre 2020.

Pour la SECAR,
Commissaire aux Comptes,

C. PINTO
Commissaire aux comptes - Associé